

SYNDICAT MIXTE - SPANC DU CLUNISOIS

COMPTE RENDU du CONSEIL SYNDICAL DU 10 FEVRIER 2009 - 18h30 SALLE JUSTICE DE PAIX à CLUNY

Le Président, accueille et remercie les participants à cette session.

En préambule il fait part, du décès de Monsieur Daniel BOTTON, délégué au SPANC, représentant la commune de Bussièrès et demande à l'Assemblée de respecter une minute de silence.

Monsieur MAYA présente ses vœux pour l'année 2009 et accueille Monsieur Gérard BERTIN de BUSSIERES en tant que nouveau délégué remplaçant de Monsieur BOTTON et Mesdames et Messieurs les délégués des communes de la Communauté de Communes de Matour et sa région du fait de leur adhésion au SPANC du Clunisois à compter du 01 janvier 2009.

1) extension des titulaires du Bureau :

Le Président rappelle que lors de la séance du 04 avril 2008, le Bureau du SPANC du CLUNISOIS a été constitué et se compose de 6 titulaires : 1 Président, 2 Vice-Présidents, et 3 membres.

Les siégeant actuels au Bureau sont : Michel MAYA, Président ; Gilbert BERTRAND, 1^{er} Vice-Président, Philippe VALIAU, 2^{ème} Vice-Président, Pierre-Marie DUPARAY, Gérard BERGER et Bruno SIVIGNON membres.

Il précise que l'extension du périmètre du SPANC du fait de l'intégration de la Communauté de communes de MATOUR et sa région a été arrêtée par le Préfet le 15 janvier 2009 et que dans le cadre de cette extension, il propose d'étendre le Bureau à 8 titulaires afin de faire rentrer 2 représentants de cette collectivité au sein du Bureau.

Le Conseil Syndical à l'unanimité décide d'étendre le Bureau du SPANC du CLUNISOIS à 8 titulaires : 1 Président, 2 Vice-Présidents et 5 membres et décide d'accepter les candidatures de Messieurs Thierry MICHEL et Georges RAY pour être membres entrants au Bureau du SPANC du CLUNISOIS,

Il précise ensuite que l'objectif principal de cette réunion est d'étudier le Débat d'Orientation Budgétaire 2009.

2) adoption du procès verbal de la séance du 30 octobre 2008 :

Le procès verbal du Comité Syndical du 30 octobre 2008 est soumis à approbation par M. le Président. Personne n'ayant de remarques à formuler sur ce document, il est approuvé à l'unanimité par le Conseil Syndical.

3) projets 2009 :

M. MAYA indique que sur 2008, 270 diagnostics, 103 contrôles de la conception et de l'implantation des installations (dont 56 pour le SPANC du BIRONNAIS), 66 contrôles de la bonne exécution des ouvrages (dont 6 pour le SPANC du BRIONNAIS), soit au total 80 équivalents dossiers neuf complets, ont été réalisés.

Pour 2009, l'objectif principal est d'accélérer la réalisation des contrôles. Les chiffres de 300 diagnostics et 80/90 équivalents dossiers neufs pour un technicien, semblent être des maximum. De fait, l'embauche d'un technicien supplémentaire permettrait d'augmenter sensiblement le nombre de contrôles annuels : pour une embauche sur les 3 derniers trimestres de l'année 2009, le nombre de diagnostics total peut passer à 500.

Monsieur MAYA explique que Vanessa PILLON, technicienne, n'a pas seulement un rôle de contrôle, mais un rôle de conseil, ce qui prend plus de temps que prévu initialement, sachant que ce temps est nécessaire pour proposer un bon service public aux administrés.

Monsieur BLONDAUT, demande quel serait le devenir du personnel que l'on pense embaucher ?

Monsieur MAYA répond que le service du SPANC du Clunisois va très certainement évoluer dans les années futures : en plus des contrôles de bon fonctionnement qui seront à réaliser tous les 4/5 ans, le service pourrait s'étendre à la collecte des fosses, par exemple. De fait, il est évident qu'il ne faut pas multiplier les créations de poste non pérennes, mais une base de 2 techniciens semble un minimum pour que le SPANC

puisse ne pas trop s'éloigner des délais imposés par la réglementation pour les diagnostics des installations d'assainissement non collectif sur notre territoire.

Monsieur MAYA propose l'étude du débat d'orientation budgétaire 2009 (DOB 2009), pour présenter les implications budgétaires de ces propositions.

4) débat d'orientation budgétaire 2009 :

Monsieur le Président présente le résultat prévisionnel de l'exercice 2008 : en fonctionnement il présente un déficit de 12 488 € et en investissement en excédent de 885 €.

A noter que sur ce déficit de fonctionnement, 5 000 € sont à imputer à un désengagement de l'Agence de l'eau sur la subvention de fonctionnement 2007/2008. Le déficit « structurel » est donc de près de 7500 €.

De fait il apparaît que le montant des redevances actuelles ne pourvoit pas à l'équilibre du budget.

Il présente ensuite des simulations de budgets 2009/2014 avec un effectif allant de 1 à 4 techniciens.

Il ressort de cette présentation que le choix le plus équilibré en termes d'implication budgétaire et d'accélération des missions de diagnostics est celui de l'embauche d'un technicien supplémentaire. Cette volonté est par ailleurs dictée par la subvention actuellement attribuée par l'Agence de l'Eau, sachant que cette subvention (de 26 € par contrôles réalisés l'année N-1) ne sera certainement pas reconduite au-delà de 2013.

Monsieur MAYA informe que cette embauche induirait une majoration des dépenses de personnel de 32 000 € pour une année pleine et de 6500 € pour les dépenses de fonctionnement générales au minimum (sans achat de matériel et licences informatiques).

Considérant les différentes conclusions présentées, Monsieur MAYA propose, en accord avec les membres du bureau précédemment réunis, de majorer les redevances du SPANC en se basant sur une progression de 3.5% par an. Pour 2009, il propose d'appliquer cette majoration à la redevance pour les diagnostics, passant celle-ci de 88 à 91 €.

Pour les dossiers d'instruction des installations nouvelles, il indique que le coût de la redevance pour l'instruction du dossier était fixé à 62 € jusqu'à maintenant, ce qui est insuffisant au vue du temps passé pour cette tâche. Il propose donc que cette redevance soit fixée à 89 €. ; la redevance de contrôle de bonne exécution pouvant suivre quant à elle l'évolution de la redevance diagnostics, soit 91 € au lieu de 88 €. De fait, la redevance globale pour l'instruction d'un dossier d'installation neuf serait fixé à 180 € au lieu de 150 actuellement.

Monsieur MICHEL précise que l'évolution de 3,5 % d'augmentation proposée pour les redevances prend en compte l'évolution moyenne des dépenses d'une année sur l'autre, qui est de l'ordre de 2,5 %. De fait, la progression « nette » proposée est de 1 %.

Enfin, Monsieur MAYA, propose, pour financer l'embauche du nouveau technicien, une demande de participation financière des membres du SPANC sur les budgets 2009 et 2010. En effet, comme la loi l'autorise, selon l'article L. 2224-2 du Code général des collectivités locales, les communes peuvent avoir recours à leur budget général durant les 5 premiers exercices après la constitution des SPANC, pour prendre en charge des dépenses normalement équilibrées par la redevance.

Il présente une clef de répartition possible se basant sur le nombre d'installation d'assainissement non collectif par commune. La somme globale qui pourrait être demandée serait de l'ordre de 25 000 €, ce qui représenterait environ 5.10 € par installation.

Bertrand DEVILLARD ajoute que l'appel de 15 000 € sur 2010 permettrait de financer une voiture et un ordinateur et éventuellement le remboursement de l'avance du Conseil Général de Saône et Loire.

Mme DELHOMME demande s'il est possible de faire la demande au Conseil Général de Saône et Loire de ne pas rembourser l'avance faite à la création du SPANC ?

Bertrand DEVILLARD répond que l'on peut toujours faire un courrier de demande de non remboursement de l'avance, mais malheureusement il pense que la réponse risque d'être négative.

Monsieur BONNET et Mme EMORINE demande si pour les communes ou des travaux d'assainissement collectif sont prévus dans l'année, il est possible de modifier l'appel afin que la commune ne paye pas pour des installations qui à terme ne seront jamais contrôlées par le SPANC.

Monsieur MAYA répond que la somme globale demandée ne baissera pas mais que les modifications du nombre d'installation par commune induira, dans la clef de répartition proposée, un recalcul sur l'ensemble des communes et donc des modifications de participation commune par commune. Il est donc important, en particulier pour les communes qui ont un projet d'assainissement collectif à mettre en place en 2009, de faire un courrier au SPANC pour indiquer le nombre d'installation d'assainissement non collectif actualisé.

Monsieur NEVE demande si le SPANC ne pourrait pas prendre un délégué de service notamment pour accélérer les contrôles de l'existant, au lieu de lancer une embauche nouvelle.

Monsieur MAYA répond que cela peut effectivement être une possibilité. Par contre il rappelle que le SPANC pourrait évoluer vers d'autres missions et donc que cette embauche permettrait certes dans un premier temps d'accélérer les diagnostics mais également de pouvoir organiser ces nouvelles missions. Par contre il indique qu'effectivement même avec 2 techniciens la date butoir de fin 2012 ne sera pas atteinte et qu'il faudra peut être un jour avoir recours à des personnes extérieures pour répondre à la réglementation. Il précise enfin que d'après les expériences d'autres collectivités le service proposé est moindre par rapport aux collectivités qui ont choisi la régie.

Monsieur NEVE précise qu'il a l'expérience du terrain et des délégués privés et qu'en général cela se passe bien.

Bertrand DEVILLARD indique que l'étude entre régie et délégation avait été faite initialement à la création du SPANC et qu'un comparatif, en particulier financier, avait été étudié. Le travail en régie ressortait comme le meilleur compromis entre le coût et le service à la personne. Pour information, concernant le Saône et Loire les tarifs de redevances des SPANC appartenant à des Communautés de Communes ou des Syndicats des eaux sont à l'identique voir moins élevés. Il indique par contre qu'il faut être vigilant sur les comparaisons de tarifs, et en particulier regarder si les collectivités équilibrent bien l'ensemble de leurs dépenses avec les recettes ou bien si les dépenses de fonctionnement courantes ne sont pas financées par le budget général.

Monsieur NEVE demande confirmation sur la pérennité des aides de l'Agence de l'Eau.

Monsieur MAYA indique que ces aides seront données jusqu'à fin 2012. Pour la suite, cela sera décidé lors de leur prochain programme d'intervention.

L'Assemblée Délibérante donne un accord favorable à ses propositions et adopte à l'unanimité les propositions de redevances pour 2009 comme suit :

- pour l'étude et le contrôle des nouvelles installations, à 180 € T.T.C. : cette redevance peut se décomposer en 2 phases :
 - paiement de la somme de 89 € T.T.C. pour l'étude du dossier technique,
 - paiement du solde de 91 € T.T.C. pour le contrôle de la bonne réalisation des travaux.
- pour la visite des installations existantes, à 91 € T.T.C.

5) renouvellement de la ligne de trésorerie :

Monsieur le Président précise que selon la convention d'ouverture de la ligne de trésorerie contractée en janvier 2007 (pour un montant total de 50 000 € disponible), cette ligne est valide un an et peut être, selon l'article 2 de cette convention, reconduite pour la même durée sur demande de la Collectivité. Les conditions 2009 sont les suivantes : taux : euribor 3 mois + 0,40%, soit au 15 janvier 3.012%. Une nouvelle convention doit être signée entre l'organisme financier (Banque Populaire de Bourgogne Franche Comté) et le SPANC.

Sur 2008, cette ligne a été utilisée pour une somme totale tirée de 35 000 € et l'objectif de 2009 est de ne pas tirer sur cette ligne, voire de la rembourser si possible.

Le conseil syndical, à l'unanimité adopte ce renouvellement.

6) questions diverses :

- a) Dossier numérisation du cadastre :

Monsieur MAYA explique que la loi de finances 2009 dans son article 46, indique que les dépenses pour la numérisation du cadastre, réalisées à compter du 1^{er} janvier 2007, doivent être inscrites en section d'investissement des communes et donc ouvrent droit aux attributions du FCTVA.

D'autre part, le Conseil général a voté favorablement pour l'ensemble des subventions demandées.

Techniquement, 6 communes sont actuellement numérisées et en cours de validation auprès de la DGI.

- b) Modification des délégués du SPANC sur la commune de BUSSIERES :
Monsieur MAYA indique que le Conseil syndical doit prendre acte de la nomination de Monsieur Gérard BERTIN comme délégué titulaire de la commune de BUSSIERES.
Le Conseil syndical à l'unanimité prend acte de cette nomination.
- c) Délibération honoraires Percepteur :
Monsieur MAYA explique qu'une délibération portant sur la rémunération du Percepteur n'a pas été renouvelée lors de l'installation du nouveau Conseil syndical en 2008. Cette délibération doit donc être prise.
Le Conseil syndical, à l'unanimité adopte cette proposition.
- d) Détermination des critères d'avancement des agents du SPANC :
Monsieur MAYA informe que selon la loi du 19 février 2007, modifiant la loi du 26 janvier 1984, il appartient désormais à l'Assemblée délibérante d'une collectivité, après avis du Comité Technique Paritaire (CTP) de référence, de fixer le taux de promotion pouvant être appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour pouvoir bénéficier d'un avancement de grade.
L'avis de principe du CTP du Centre de gestion de SAONE-ET-LOIRE du 30 mars 2007 spécifie que les collectivités appliquent la libre administration concernant cette décision.
Ces taux de promotion peuvent être modulés en fonction des grades ou bien un taux unique décidé par le Conseil syndical peut s'appliquer à l'ensemble des grades.
Il est proposé que tout agent qui peut bénéficier d'un avancement de grade et pour lequel l'Autorité n'a pas de remarques négatives sur l'application de son travail, bénéficie de cet avancement automatiquement et donc d'appliquer un taux forfaitaire global de 100 % à l'ensemble des grades présents au SPANC.
Le Conseil syndical, à l'unanimité adopte cette proposition.
- e) Convention de paiement avec la CC de Matour et sa région :
Monsieur MAYA précise qu'une trentaine de dossiers de contrôle de bonne exécution d'installation neuve sont encore en cours selon le système mis en place par la CC de MATOUR avant l'intégration du SPANC. Lors d'une réunion de travail le 29 janvier, il a été convenu dans un souci de simplicité de signer une convention entre le SPANC et la CC afin de régulariser financièrement ces dossiers. Concrètement la CC de Matour et sa région s'engage à payer les redevances au tarif du SPANC du Clunisois pour ces dossiers, charge à elle de se faire rembourser en partie par les usagers.
Le Conseil syndical, à l'unanimité adopte cette proposition.
- f) Dématérialisation des dossiers Mairie :
Monsieur MAYA explique que dans les procédures mises en place actuellement, la Mairie reçoit systématiquement la copie papier des dossiers SPANC (neuf et diagnostics).
Il est proposé que ces copies soient envoyées aux communes sous la forme de fichiers informatiques par courriel, ceci permettant aux communes de stocker ces données directement sous format informatique.
Lors du prochain Conseil syndical, il sera demandé à chaque conseiller de confirmer ou non l'accord communal pour l'envoi des comptes rendus en fichier numérique.

Les débats étant clos, la séance est levée à 20 h 30.